

APPROBATION DE LA 1E MODIFICATION DU PLU

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 16</b>	<u>Date de convocation</u> : 23 septembre 2022
<b>Pouvoirs : 7</b>	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. RIANFABRICE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane
<b>Votants : 23</b>	Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)
	Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°199/2021 en date du 20 septembre 2021 a été prescrit une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme de Saint-Georges-sur-Eure a été rendue nécessaire.

Celle-ci permet, entre autres, de poursuivre les objectifs suivants :

- faire évoluer certaines dispositions réglementaires dans les zones urbaines existantes (clôture, coefficient de biotope, hauteur, stationnement, toiture ...)
- permettre d'autres utilisations du sol dans la zone d'activités de la Vallée Renault, en autorisant des occupations plus larges que les seules activités artisanales et industrielles comme les activités de services, et les constructions destinées à recevoir du public
- ajuster l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'entrée de bourg en autorisant des destinations autres que le logement, aux fins de permettre l'implantation d'activités conformément aux principes de mixité urbaine et fonctionnelle

- supprimer l'emplacement réservé n°5 (à l'emplacement de la nouvelle maison médicale)
- corriger une erreur matérielle (mention de zone Ubc inexistante)

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre avec le public. Le bilan de la concertation en a été tiré par délibération le 17 mai 2022.

Le dossier de modification du PLU a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées. Les observations émises par ces personnes ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du Maire en date du 11 mai 2022 et qui s'est tenue du vendredi 3 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur Jacques PAYRE, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 2 août 2022.

A l'issue de cette phase de consultation, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale. Le projet a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°199/2021 en date du 20 septembre 2021 portant sur le lancement de procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision prise par l'autorité environnementale en date du 29 avril 2022 après une demande d'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°112/2022 en date du 11 mai 2022 prescrivant la tenue de l'enquête publique dans la cadre de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 4 juillet 2022 après publicité légale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 août 2022,

Considérant que le P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

- APPROUVE la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération qui fera l'objet, d'une part, d'un affichage en

mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- DECIDE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées et sa transmission à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir,
- PRECISE que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 30 SEP. 2022

DELIBERATION N°42/2022

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 16**

Date de convocation : 23 septembre 2022

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 5 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Georges-sur-Eure au 1er janvier 2023 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- AUTORISE le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- PRÉCISE que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget principal de Saint-Georges-sur-Eure
  - Budget annexe CCAS de Saint-Georges-sur-Eure
  - Budget annexe Caisse des écoles de Saint-Georges-sur-Eure
- DÉCIDE que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- DÉCIDE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- DÉCIDE de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DÉCIDE de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- DÉCIDE d'apurer le compte 1069 par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 ;
- AUTORISE M le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Mme CARTON Virginie

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **30 SEP. 2022**

DELIBERATION N°43/2022

TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 16**

Date de convocation : 23 septembre 2022

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015, les statuts de Chartres Métropole ont intégré la compétence « création, aménagement, gestion des installations et réseaux d'électricité ». Par ailleurs la Communauté est compétente en matière d'Eclairage Public.

La Communauté d'Agglomération est donc l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) depuis le 1er janvier 2017, et suite à la dissolution du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC).

Ainsi, Chartres Métropole perçoit aujourd'hui le produit de la TCFE sur le territoire de la commune et souhaite conserver cette ressource pour mener à bien sa mission d'AODE.

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont sollicité cet été Chartres Métropole, pour qu'une nouvelle délibération soit prise par les communes de plus de 2 000 habitants qui ne s'étaient pas prononcé directement depuis 2015 et suite à la dissolution du SEIPC.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le maintien des dispositions actuelles concernant la TCFE et que Chartres Métropole puisse recevoir directement cette ressource comme cela a été possible jusqu'ici.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de laisser, comme aujourd'hui, la totalité du produit de la TCFE au profit de Chartres Métropole ; Chartres Métropole percevra directement cette ressource ;
- PRECISE que cette délibération sera adressée à Chartres Métropole ainsi qu'au service des impôts (Division Missions foncières et patrimoniales – FDL) de la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- ACTE des modifications prévues par la loi de finances concernant la Taxe intérieure de la consommation finale d'électricité (TICFE).

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULTIER



La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 0 SEP. 2022**

DELIBERATION N°44/2022

GARANTIE ACCORDEE A LA SA EURE ET LOIR HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 5  
LOGEMENTS AU LOTISSEMENT DE DOLMONT

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 7**

Date de convocation : 23 septembre 2022

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose la demande formulée par la SA Eure et Loir Habitat tendant à obtenir la garantie pour financer l'opération de construction de 5 logements dans le quartier de Dolmont, sur un contrat constitué de 4 lignes de prêt.

Les demandes de garanties portent sur un contrat de prêt d'un montant total de 690 000.00 € constitué des lignes de prêt suivantes :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration d'un montant de 187 955.00 €
- PLAI Foncier d'un montant de 56 045.00 €
- Prêt Locatif à Usage Social d'un montant de 347 439.00 €
- PLUS Foncier d'un montant de 98 561.00 €.

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°117508 en annexe signé entre la Société Anonyme Eure et Loir Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

**Article 1 :** Le Conseil municipal de Saint Georges sur Eure accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 690 000.00 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138357 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 345 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Article 2 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **30 SEP. 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATION N°45/2022

ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de  
conseillers : 23**

Date de convocation : 23 septembre 2022

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire présente une liste de 13 produits irrécouvrables pour les années 1987 à 2009, pour un montant total de 591.71 €. Toutes les poursuites étant négatives, il propose au Conseil d'admettre ces sommes en non-valeur, les crédits étant prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 591.71 €.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 30 SEP. 2022

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA SAEDEL  
SUR L'OPERATION « QUARTIER DE DOLMONT »

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2022

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

**Secrétaire de séance** : Mme CARTON Virginie

M le Maire présente au Conseil le compte rendu d'activités 2021 de l'opération « Quartier de Dolmont », réalisé par la SAEDEL dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 13 septembre 2016.

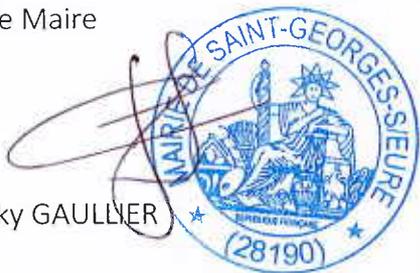
Après avoir pris connaissance de la note de conjoncture ainsi que du bilan chiffré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M le Maire ou son représentant à approuver les pièces du rapport d'activités 2021 de la SAEDEL sur l'opération « Quartier de Dolmont ».

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **3 0 SEP. 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATION N°47/2022

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA SAEDEL  
SUR L'OPERATION « LES ERRIAUX II »

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2022

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

**Secrétaire de séance** : Mme CARTON Virginie

M le Maire présente au Conseil le compte rendu d'activités 2021 de l'opération « Les Erriaux II », réalisé par la SAEDEL dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 8 février 2018.

Après avoir pris connaissance de la note de conjoncture ainsi que du bilan chiffré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M le Maire ou son représentant à approuver les pièces du rapport d'activités 2021 de la SAEDEL sur l'opération Les Erriaux II.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Carton", written over a horizontal line.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **30 SEP. 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATION N°48/2022

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2022

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. RIANFABRICE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Les conventions de partenariat avec les associations, d'une durée de trois ans, arrivent à expiration le 30 septembre 2022, et il convient de les renouveler.

La convention-type proposée a été rénovée, elle est identique pour chaque association et est proposée pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement des conventions avec les associations,
- AUTORISE M le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou les éventuels avenants.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **30 SEP. 2022**

DELIBERATION N°49/2022

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC CHARTRES  
METROPOLE : APPUI AUX COMMUNES MEMBRES

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2022

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services internes, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

Option 1 – Appui juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.

Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.

Option 3 – Appui secrétariat de mairie : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.

Option 4 – Appui mise à disposition de matériel : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to be "V. Carton", written over a horizontal line.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **30 SEP. 2022**

DELIBERATION N°50/2022

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LE  
DISPOSITIF ACTES

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2022

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. RIANF Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme PICHOT TOURTAUD Delphine), M. SARRADIN Pascal (pouvoir à Mme BERNIER Cécile), Mme LE PECHOUR Sabine (pouvoir à Mme BELLANGER Rachel), M. JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

**Secrétaire de séance** : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose que la mairie adhère depuis 2010 au dispositif @CTES qui permet d'envoyer les délibérations et documents budgétaires au contrôle de légalité sous format dématérialisé.

Les actes d'urbanisme étaient les seuls actes exclus du dispositif devant être transmis à la Préfecture au format papier. Ce n'est désormais plus le cas.

Il est donc proposé un avenant à la convention @ctes pour étendre le périmètre des actes transmissibles par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

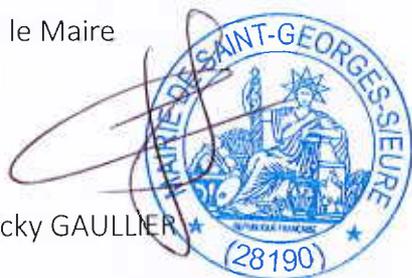
- APPROUVE l'avenant à la convention @ctes avec la préfecture.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **30 SEP. 2022**